

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 07/07/2022

**Présents :** CHAUVIN Eric, GIRARD Georges-François,, MANZONI Jean-Michel, MICHAUD Luc, MILLET Damien, VALLET Patricia.

**Excusés :** BRETIN Anthony, MOUREZ Thierry.

GENET Juliette donne pouvoir à CHAUVIN Eric,  
TRESY Philippe donne pouvoir à MICHAUD Luc.

**Secrétaire de séance :** CHAUVIN Eric.

6 présents, 8 votants

M. le Maire, Luc Michaud, ouvre la séance à 20 h.

## Préambule

Une délibération non inscrite à l'ordre du jour, relative au déclassement du domaine public d'une parcelle au lieu-dit "Grange Bedou", doit être abordée. Les 6 présents (8 votants) acceptent à l'unanimité qu'elle soit discutée pendant la séance.

## 2 - Délibération Défense Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (poteaux ou bouches d'incendie raccordés au réseau d'eau potable, réservoirs ou points d'eau naturels, etc...).

L'établissement d'un schéma communal de DECI, document de synthèse permettant l'analyse et la planification de la DECI au regard des risques présents et à venir, fait l'objet de propositions chiffrées dont le montant varie d'environ 2.500 à 4.500 €.

Par délibération à l'unanimité des 8 votants, le Conseil Municipal décide de demander la réalisation de ce document à la société ED Tech - 39240 Valzin en Petite Montagne pour un montant total de 2.452 € hors taxes.

## 3 - Délibération Biens sans maîtres

Evoquée dès le Conseil Municipal du 02/09/2021, la démarche de transfert de la propriété à la commune des "biens sans maîtres" (biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu, soit disparu, soit décédé et succession en déshérence) a suivi les différentes étapes et arrive maintenant à terme : arrêté de déclenchement de la procédure en octobre, publication officielle des parcelles concernées (AH 27, AB 217) en décembre, et donc délai de 6 mois après publication à présent respecté.

Il faut maintenant finaliser la procédure en validant l'intégration des dites parcelles dans le domaine privé de la commune et en faisant réaliser l'acte notarié correspondant, à fin de publication aux hypothèques.

Par délibération à l'unanimité des 8 votants, le Conseil Municipal valide l'intégration aux propriétés communales et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

## 4 - Délibération Réforme de la publicité des actes administratifs communaux

Cette réforme, qui entre en vigueur le 01/07/2022, prévoit par principe pour toutes les collectivités la dématérialisation généralisée et la publication des documents exclusivement sous format numérique sur leur site internet. Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation, et peuvent choisir leur mode de publication des actes (affichage, publication papier, publication numérique).

Par délibération à l'unanimité des 8 votants, le Conseil Municipal décide de continuer à publier par voie d'affichage au panneau officiel.

Ceci pour garantir à chacun, même dépourvu d'accès aux outils numériques, de pouvoir s'informer des actes municipaux.

Et aussi pour s'affranchir des multiples contraintes techniques, qui pourraient conduire à faire appel à des prestations supplémentaires extérieures, liées au strict respect des conditions légales de diffusion exclusivement électronique.

La publication des informations pratiques de vie locale et des compte-rendus des réunions de CM par le biais de leur affichage aux différents panneaux municipaux et de leur stockage sur le site lavigny-info.fr reste bien sûr d'actualité.

## 1 - Présentation Opération Grand Site (OGS)

Diane Muzard (service environnement CCBHS, en charge du projet OGS) et Arnaud Richard (Vice-président CCBHS commission environnement) présentent au Conseil Municipal les grandes lignes du projet Grand Site "Vignoble et reculées du Jura".

Le constat d'une fréquentation touristique qui s'intensifie, assortie d'une surfréquentation momentanée des deux principaux sites locaux (Château-Chalon et Baume-les-Messieurs, en période estivale ou de week-end à rallonge) qui peut être accompagnée d'inconvénients, pousse à étudier les moyens d'accueillir les visiteurs avec plus de commodité et de tranquillité.

C'est typiquement le sens de la démarche "Grands Sites de France", organisée au niveau national, qui entend préserver les lieux concernés des dérives potentielles d'un développement touristique désordonné en s'appuyant sur 3 grands axes :

- les paysages, pour restaurer et protéger activement les qualités paysagères naturelles et culturelles du site,
- les visiteurs, pour améliorer la qualité de la visite dans le respect du site et de l'esprit des lieux,
- les habitants, pour favoriser le développement économique local dans le respect des habitants.

Obtenir le label "Grand Site de France" permet aux collectivités territoriales gestionnaires de sites classés de bénéficier d'expertises et de retours d'expériences des opérations déjà abouties, ainsi que de facilitations financières, pour la mise en place des aménagements destinés à optimiser la compatibilité visiteurs-habitants-préservation du site, le tout en respectant l'esprit des lieux.

Intégrée au périmètre des 12 communes constitutives du projet de Grand Site "Vignoble et reculées du Jura", Lavigny peut espérer, à l'instar des résultats observés dans les Grands Sites déjà en place, voir préservée la typicité du terroir et redynamisée l'économie du territoire par l'implication de tout un chacun (habitants, professionnels du tourisme, de l'hébergement, de l'agriculture, de la viticulture, des services,...)

Pour rappel, sont présents sur le site internet communal lavigny-info.fr, en bas de la page "documents", un lien vers le questionnaire en ligne "votre définition de l'esprit des lieux" et un lien vers une transcription pdf du même questionnaire pour en préparer sereinement la rédaction des réponses.

## **\* - Délibération non prévue, lieu-dit "Grange Bedou"**

Ainsi que déjà évoqué lors du CM du 01/07/2021, la bâtisse située au lieu-dit "Grange Bedou" et qui fait l'angle avec la route qui descend à Baume-les-Messieurs est l'objet d'un projet de réhabilitation.

Pour faciliter l'usage de la parcelle AD63 l'espace public peut être aligné entre le muret de pierre et l'angle du bâtiment. Le projet prenant maintenant corps, le bornage a été réalisé aux frais des acquéreurs.

Par délibération à l'unanimité des 8 votants, le Conseil Municipal décide déclasser environ 50 m<sup>2</sup> du domaine public au domaine privé de la commune et autorise M. le Maire à engager les démarches de la vente devant notaire, tous frais payés par les acquéreurs.

## **5 - Questions diverses**

### **TRAVAUX**

**Ancien office**, à quelques encablures de leur finalisation les travaux sont momentanément en pause, les bras bénévoles qui les font avancer ont besoin de repos estival.

**Arrêt de bus**, la structure est en cours de fabrication, la dalle qui va l'accueillir sera prochainement coulée en face du passage piéton pour une installation prévue d'ici la rentrée scolaire, en même temps sera posé le nouveau barreaudage de sécurité.

**Canal "le Bigon"**, programmés au mois de juillet les travaux de dévoiement de la conduite doivent permettre d'éviter les débordements et inondations en bas de la rue du Pré Bayard lors des épisodes de fortes précipitations.

**Affaissement chemin de Rosnay**, quelques dizaines de mètres plus haut que l'antenne relais se situe un ancien captage des eaux qui arrivent de la côte, doté d'une citerne d'environ 1/2 m<sup>3</sup>, installation conçue pour alimenter la fontaine du Quart d'Amont. L'ancienne conduite en fonte, maintenant hors d'âge, est cassée en de multiples points. L'eau prend donc le chemin le plus facile et passe sous la route, provoquant cet affaissement récurrent.

La citerne a été nettoyée, et il est prévu d'installer dans le fossé qui longe la route un système de récupération et canalisation des eaux similaire à celui récemment posé route de Pannessières. L'eau pourra ainsi aller jusqu'au regard situé un peu plus bas et traverser la route dans la conduite existante, prévue à cet effet, pour s'écouler ensuite dans le ruisseau qui traverse les vignes du nord du village.

### **MAIRIE**

**Location parcelle AH 537**, la parcelle de pré de 6.383 m<sup>2</sup>, propriété communale, fait l'objet d'un contrat de location annuel pour exploitation agricole. Lequel, établi depuis de nombreuses années, stipule que la location se fait au plus offrant. Le contrat de bail va être amendé pour intégrer que la location sera accordée prioritairement aux agriculteurs lavinois.

**Parking de la mairie**, la demande de création d'un portillon pour faciliter l'accès à une personne à mobilité réduite à l'habitation située 35 rue du Château (parcelle AH 179) est accordée. Cette création d'un passage n'ouvre cependant pas droit à un stationnement permanent, afin de conserver en l'état les possibilités et facilités de manœuvre des usagers du parking de la mairie.

**La mer commence ici**, sera prochainement apposée à proximité immédiate de plusieurs grilles d'avaloir des eaux pluviales (raccordées directement au milieu naturel du ruisseau "le Serin", sans passage par la station d'épuration), par peinture au sol au pochoir, la mention "la mer commence ici, ne rien jeter". Incitation à chacun de prendre conscience des conséquences pour la communauté de chacun de ses gestes, aussi anodins soient-ils.

### **STRUCTURES EXTERIEURES**

**Fibre internet**, le calendrier de déploiement sur le territoire de la CCBHS indique à Lavigny une date de fin prévisionnelle des travaux au 2<sup>e</sup> trimestre 2024.

**Antenne relais**, suite aux diverses relances et appuis sollicités pour accélérer la mise en service de l'antenne, la chambre de raccordement sur le ligne SNCF a été retrouvée, l'antenne a été raccordée avec succès la dernière semaine de juin et sa mise en service testée avec succès le 06/07. Ne reste plus qu'à vérifier (contrainte légale d'un délai de 2 semaines) que cette mise service ne perturbe pas les signaux TV TNT pour que le site soit complètement opérationnel et que le réseau mobile soit mis à disposition des usagers, soit, si tout se passe bien, d'ici cette fin juillet.

### **POINT ACTIVITES DIFFERENTES COMMISSIONS**

**SIVOS**, le syndicat à vocation scolaire aura su traverser la période de conditions sanitaires élevées sans trop de dommages, la situation est stable, les finances sont stables, et l'avenir s'annonce sous de bons auspices : création d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine, et arrivée de 29 élèves en petite section de maternelle, qui, en suivant leur scolarité, permettront de stabiliser les effectifs pendant plusieurs années.

**CCBHS commission tourisme**, l'entretien des +/- 500 km de sentiers de randonnée répertoriés sur le territoire était jusqu'à présent assuré par une association qui est maintenant en voie de dissolution. Pour pallier à cette disparition, on s'oriente vers un entretien moins conséquent mais plus régulier par un partenariat avec un club de randonnée, dont les membres rempliraient cette mission d'entretien avec des outils manuels pendant leurs pérégrinations en échange d'une subvention au dit club.

Le tourisme itinérant est constaté en développement mais les structures d'accueil et d'hébergement restent à créer : les locations sont actuellement proposées pour des durées "standard" (semaine, week-end) alors que de simples nuitées seraient mieux adaptées à ce type de visiteurs.

Le projet d'Opération Grand Site prend une part croissante dans les travaux de la commission.

**CCBHS commission voirie**, une réunion qui s'est récemment tenue en mairie de Lavigny a été l'objet de négociations quant au déclassement de certaines voies de la voirie d'intérêt intercommunautaire. L'entretien de cette voirie d'intérêt intercommunautaire est en effet financé par la ComCom, et la part du budget qui y est consacrée a été drastiquement restreinte ces dernières années (même si un réajustement a depuis été effectué), imposant finalement une obligation de "réduire la voirie".

Ont donc été déclassées de la voirie d'intérêt intercommunautaire à la voirie communale, la montée des Plantées (ou chemin de la Côte sous les Buis) qui relie rue du Clos et rue de la Forge au chemin de Rosnay à proximité du virage en épingle de la carrière, et le chemin "derrière les Maisons" qui relie "Chez Jeanette" au panneau d'affichage de Rosnay, les deux voies pour cause de double avec d'autres solutions de circulation.

Le chemin des Toupes, qui relie le bas du village (cimetièrre) au Vernois aux environs de la coopérative fromagère, était promis au même sort. L'intervention intransigeante de M. le Maire, faisant valoir l'accès à la fromagerie et le passage plusieurs fois par jour des bus de ramassage scolaire et de transport public, a permis de lui conserver son statut de voirie d'intérêt communautaire.

Et un consensus a été trouvé pour l'entretien des affaissements de la route de Rosnay, dans le respect des conditions appliquées sur tout le territoire intercommunal, la ComCom assure le financement des travaux de la chaussée (bande de roulement) et la commune celui des travaux de consolidation des abords (talus et fossés).

CCBHS conseil communautaire, de la dernière réunion, tenue le 23 juin à Plaineoiseau ressort essentiellement :

- l'autorisation de signature du contrat de l'emprunt bancaire de 1.000.000,- € voté au budget prévisionnel 2022 (réunion du 17/03/2022 à Commenailles),
- le nombre d'agents (permanents et non-permanents) pour assurer les missions relatives aux compétences prises par la ComCom diminue légèrement de 146 à 144, soit 106,28 à 106,25 équivalents temps plein,
- le développement économique accorde des aides à la réhabilitation d'un bâtiment à usage de commerces à Chapelle-Voland, à la construction d'une boulangerie-pâtisserie à Sellières, et à la création d'une ZA artisanale à Hauteroche sur 2 sites de Crançot, dont l'un doit recevoir la création d'un nouveau centre SDIS (pompiers).  
Il est rappelé que l'octroi de certaines de ces aides conditionne pour le porteur de projet l'accès à d'autres subventions d'un niveau territorial plus élevé (Département, Région, Etat, Europe),
- la signature d'une convention ComCom - ville de Bletterans (sans engagement financier intercommunal) permet à cette dernière, seule agglomération du territoire susceptible d'y participer, de solliciter l'intégration au dispositif "Centralités Rurales" mis en place par le Conseil Régional BFC et de prétendre ainsi à l'octroi de certaines subventions inhérentes aux opérations du dispositif,
- l'entrée au capital, pour un montant de 5.000,- € sur le budget 2023, de l'Agence Economique Régionale (société publique locale mise en place par la Région BFC) permettra de bénéficier d'actions de promotion mutualisée sous la bannière Région et de prospection d'activités économiques susceptibles de s'implanter sur le territoire,
- la création maintenant officielle et opérationnelle de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) "Seille et affluents", qui gèrera la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur un territoire lié à la notion de bassin versant, chevauchant Jura, Saône-et-Loire et Ain, et regroupant 12 intercommunalités, soit 220 communes et plus de 134 000 habitants. Les bureaux de l'EPAGE seront provisoirement installés à Voiteur, à terme à Bletterans, dans des locaux appartenant à la CCBHS en contrepartie d'un loyer et de ses charges locatives.
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) reprend une activité plus normale avec l'arrivée de nouveaux salariés. Est concerné, sur le territoire de la CCBHS, 1 habitant sur 2. Les résultats des dernières missions ne peuvent que pousser à l'amélioration puisque seulement 29 % des installations contrôlées sont parfaitement conformes, et qu'un peu plus de 9 % présentent même des risques sanitaires.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 01 septembre 2022 à 20 heures.  
L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 40.  
Le présent compte-rendu (manuscrit) est approuvé et signé par l'ensemble des présents au Conseil Municipal.

Lavigny, le 13/07/2022  
Le Maire, Luc MICHAUD.

